

# Province de Québec

## Municipalité de Landrienne

### Règlement no. 265

---

#### Politique de subvention pour produits d'hygiène féminine

---

#### 1. Orientations

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité de réduire sa quantité de matières résiduelles résidentielles;

**CONSIDÉRANT** le fait qu'une femme utilise en moyenne 12 500 protections hygiéniques dans sa vie et qu'une serviette sanitaire prend entre 400 à 500 ans à se dégrader dans l'environnement;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité d'encourager les femmes et jeunes filles à utiliser des produits d'hygiène féminine écologiques.

#### 2. Orientations spécifiques

Une aide financière est accordée aux résidentes de Landrienne pour l'achat de produits d'hygiène féminine écologiques (protège-dessous lavable, protège fuite urinaire lavable, serviette hygiénique lavable, coupe et culotte menstruelle).

L'aide financière représente 50 % pour un maximum de 100 \$ par femme, renouvelable aux deux ans, en une seule réclamation.

#### 3. Conditions d'admissibilité

- Être résidente de Landrienne;
- Présenter une facture d'achat ou un reçu dans le cas d'achat de produits faits à la main;
- Présenter une preuve de résidence;
- Remplir le formulaire « Demande de subvention pour produits d'hygiène féminine »

#### 4. Processus de la demande

Les femmes et jeunes filles devront remplir le formulaire de « Demande de subvention pour produits d'hygiène féminine » et le présenter au bureau municipal avec tous les papiers nécessaires.

Les chèques seront émis après approbation par le conseil de municipal

#### SECTION 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

**Article 4.1 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion : le 8 mars 2021

Présentation : le 8 mars 2021

Adopté